

*Initiatives parlementaires*

**M. Arseneault:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Permettez-moi d'exprimer mon désaccord. Je ne voudrais pas contester la présidence, mais le projet de loi a déjà été renvoyé au Comité du développement des ressources humaines, qui en a fait rapport sans amendement. Je crains que le Parti réformiste ne cherche à gagner du temps avec ce projet de loi d'initiative parlementaire et cela m'inquiète beaucoup.

**M. Silye:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il s'agit simplement d'une question donnant lieu à un débat.

**Le Président:** Les députés reconnaîtront que, comme le député de Restigouche l'a fait remarquer, le projet de loi a été renvoyé au comité, qui l'a étudié article par article et en a fait rapport.

Je ferai remarquer au député de Restigouche que la motion propose de retirer le projet de loi et de renvoyer l'objet au comité. La motion me semble donc recevable.

● (1845)

**M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Réf.):** Monsieur le Président, depuis la présentation initiale de ce projet de loi d'initiative parlementaire, divers événements se sont produits qui exigent probablement son renvoi au comité une fois de plus. Un des principaux événements, c'est que le ministre du Développement des ressources humaines a ordonné un examen de certains des programmes dont son ministère est responsable, notamment celui de l'assurance-chômage.

Étant donné qu'il n'y a à la Chambre aucun membre du Comité du développement des ressources humaines, qui tient actuellement des audiences au Québec, comme il l'a fait partout au Canada, il va de soi que le projet de loi devrait être renvoyé de nouveau au comité.

Ce projet de loi va à l'encontre des principes d'une véritable assurance. Le ministre a souligné que les modifications qu'il propose feraient de la Loi sur l'assurance-chômage une vraie loi sur les assurances. Cela aurait de fortes répercussions sur ce que nous sommes en train de faire ici et c'est pourquoi j'appuie la motion de mon collègue.

Si nous voulons que l'assurance-chômage respecte vraiment les principes d'une véritable assurance, il y a divers aspects de ce projet de loi dont je voudrais discuter afin d'inviter les députés à renvoyer la mesure au comité aux fins d'amendement. Si les gens d'en face veulent bien écouter ce que j'ai à dire, ils en conviendront.

Si le projet de loi est adopté, ce serait la première fois dans l'histoire qu'une mesure législative d'initiative parlementaire exige du gouvernement qu'il dépense plus d'argent, soit environ 3 millions de dollars de plus. Je crois que les gens d'en face le reconnaîtront et rejettent probablement la mesure pour cette raison.

Je le répète, les membres du Comité du développement des ressources humaines sont absents et ne peuvent donc pas rapporter ce que les gens leur disent au cours de ces consultations pancanadiennes. Je voyage avec le comité depuis trois semaines et j'ai entendu bien des témoignages contraires à l'esprit de ce

projet de loi d'initiative parlementaire. Voilà pourquoi nous devrions retarder son étude.

Les députés iraient à l'encontre des souhaits exprimés par leur propre ministre du Développement des ressources humaines, comme le prouvera le rapport qui sera déposé en février. Il serait sage de renvoyer le projet de loi au comité pour qu'il le réexamine.

Parmi les opinions exprimées qui vont à l'encontre du projet de loi, mentionnons les suivantes. Les témoins qui se présentent devant le comité voudraient que soient réduits les programmes du fédéral qui font double emploi avec les programmes provinciaux.

En fait, le projet de loi prévoit tout le contraire, puisqu'il empiète sur un secteur de compétence provinciale, la justice, car de l'aveu même du député qui propose ce projet de loi, le problème n'est pas lié à l'assurance-chômage. Il revient au système judiciaire de régler le problème que posent les fonctions de juré, et non au régime d'assurance-chômage.

Les témoins nous disent aussi que le régime d'assurance-chômage devrait être géré comme un véritable régime d'assurance. Il devrait être rentable, et il ne l'est pas. Il devrait s'autofinancer. Voilà ce que nous disent de nombreux témoins. Le régime d'assurance-chômage devrait s'autofinancer.

Bien des gens nous disent que nous devons repenser tout le régime en fonction des principes qui régissent tout véritable régime d'assurance. Le projet de loi vise des objectifs tout à fait incompatibles. C'est pourquoi il devrait être renvoyé au comité. Le comité connaît maintenant un peu mieux ce que pensent les Canadiens et voudra probablement analyser le projet de loi en fonction de cela.

J'ai deux autres arguments à présenter. Si l'on en juge par les consultations que nous menons, les Canadiens voudraient bénéficier d'un traitement vraiment égal dans tout le Canada. Ce projet de loi n'accomplit rien en ce sens. Il est discriminatoire à l'endroit des travailleurs autonomes, puisque ces derniers n'auraient pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Ils pourraient faire partie d'un jury au côté de personnes qui, elles, y auraient droit. Il y a donc là un problème d'équité.

● (1850)

Il s'ensuivra qu'on abusera davantage encore du système. Le ministre du Développement des ressources humaines a bien déclaré qu'il voulait réduire les abus. Les coûts vont augmenter au moment même où nos moyens diminuent. En fait, nous allons approuver un projet de loi d'initiative parlementaire sans précédent prévoyant une dépense de trois millions de dollars.

Serait-il possible de renvoyer ce projet de loi au comité et de voir s'il n'y aurait pas moyen de corriger certaines de ces lacunes? Je le crois et c'est pour cette raison que j'appuie cette motion. J'espère que les députés d'en face et ceux du Bloc l'appuieront aussi.

Les gens qui participent aux consultations que nous menons nous demandent de réduire les possibilités d'abus, non de les accroître. C'est pourquoi j'appuie la motion proposée par mon collègue.